

Compte rendu du Conseil communautaire

Du mardi 29 mars dûment convoqué le 22 mars 2022

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FEDOU	Nicolas	PERA	Annie
BARRAU	Valery	FERLICOT	Laurent	PIC-NARDESE	Lina
BARTHES	Serge	FIGNES	Jean-Claude	PORTET	Christian
BODIN	Pierre	GLEYSE	Lison	POUS	Thierry
BOMBAIL	Jean-Pierre	GUERRA	Olivier	RAMADE	Jean-Jacques
BOURGAREL	Roger	HAYBRARD-DANIELI	Isabelle	REUSSER	Isabelle
BREIL	Christophe	HEBRARD	Gilbert	ROBERT	Anne-Marie
BRESSOLLES	Pierre	LABATUT	David	ROQUES	Gérard
CALMEIN	François	LATCHE	Catherine	ROS-NONO	Francette
CANAL	Blandine	MAHCER	Abdelrani	ROUGÉ	Cédric
CASES	Françoise	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CASSAN	Jean-Clément	MENGAUD	Marc	ROUVILLAIN	Thierry
CASTAGNÉ	Didier	METIFEU	Marc	RUFFAT	Daniel
CAZENEUVE	Serge	MERCIER	Christian	SIORAT	Florence
CAZELLES	Jean Pierre	MIQUEL	Laurent	STEIMER	John
CESSÉS	Evelyne	MIR	Virginie	TISSANDIER	Thierry
CROUX	Christian	MOUYSET	Maryse	TOUJA	Michel
DABAN	Evelyne	NAUTRE	Eva	VERCRUYSSÉ	Sandrine
DATCHARRY	Didier	NAVARRO	Karine	VIVIES	Sylvie
De La PANOUSE	Geoffrey	OBIS	Eliane	ZANATTA	Rémy

Membres suppléants représentant un titulaire

DELHON	Jacques	Représente Monsieur IZARD Christian
MARCHANT	Marcel	Représente Monsieur CLARET Jean-Jacques
MERIC	Pascal	Représente Monsieur CAMINADE Christian
SERRES	Yvette	Représente Monsieur MILHES Marius

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie		
AVERSENG	Pierre	IZARD	Christian		
BARJOU	Bernard	KONDRYSZYN	Serge		
BENETTI	Mireille	MILHES	Marius		
BIGNON	Christine	MOUYON	Bruno		
CALMETTES	Francis	PALLEJA	Patrick		
CAMINADE	Christian	PEDRERO	Roger		
CLARET	Jean-Jacques	PEIRO	Marielle		
DAYMIER	Marie-Gabrielle	POUILLES	Emmanuel		
De LAPLAGNOLLE	Axel	RANC	Florence		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	RIAL	Guilhem		
ESCRICH-FONS	Esther				

Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à Mme OBIS Eliane
BARJOU	Bernard	Procuration à M. MERCIER Christian
BENETTI	Mireille	Procuration à Mme CESSÉS Evelyne
BIGNON	Christine	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffrey
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
MOUYON	Bruno	Procuration à M. STEIMER John
PEDRERO	Roger	Procuration à Mme CANAL Blandine

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 28

Nombre de membres titulaires présents : 60

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 4

Nombre de membres ayant une procuration : 8

Secrétaire de Séance : Madame CASES Françoise

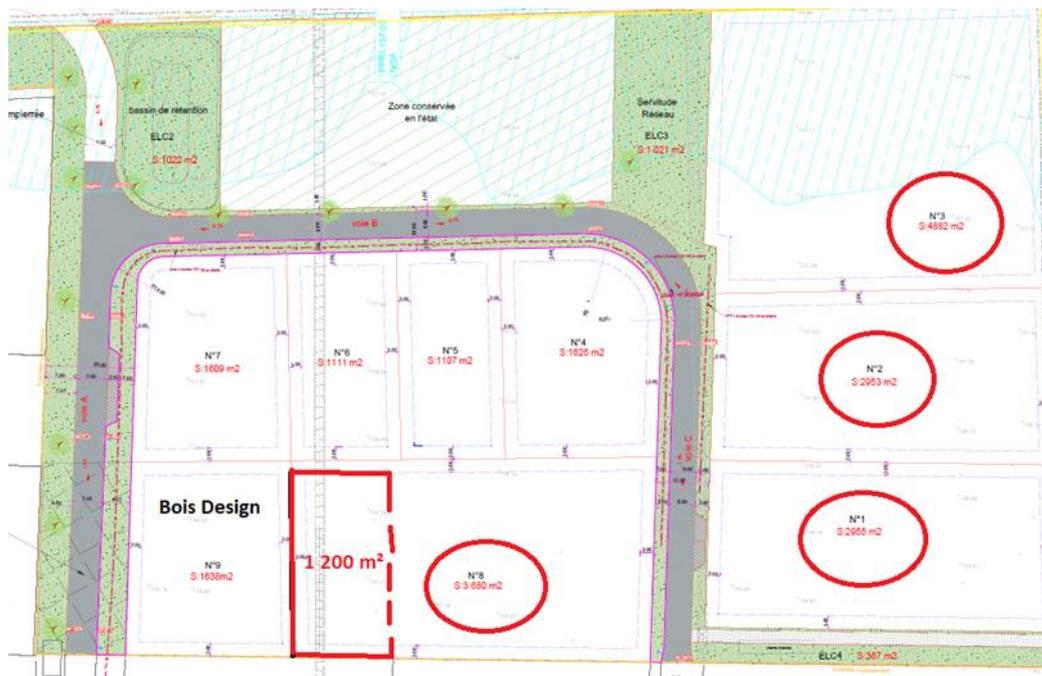
Nombre de votants : 72

- Approbation du procès-verbal du 22 février 2022 approuvé avec un vote contre.
- Approbation du procès-verbal du 08 mars 2022 approuvé avec un vote contre.

Promotion du Territoire

1. Retrait de la délibération DL2020_205 - Division du lot 8 - Val de Saune II tranche 2-DL2022_042

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire en date du 27 octobre 2020, avait statué favorablement à la division du lot n°8 de la zone d'activité Val de Saune II tranche 2 afin de permettre l'acquisition d'un parcellaire de 1200m² pour un montant total de 39 000€ HT.



Cette division parcellaire devait permettre l'extension de l'entreprise Bois Design implantée sur la parcelle contiguë (lot n°9).

A ce jour la communauté de communes n'est plus engagée sur cette vente, le sous-seing étant arrivé à échéance le 17/09/2021.

La société Bois Design devait prendre en charge les frais de géomètre pour la division du lot. A ce jour ces frais n'ont toujours pas été réglés et bloque l'acte de vente définitif de la partie restant du lot n°8.

En conséquence, et après de multiples relances auprès de Bois Design, le Président propose au conseil de retirer cette division et notre engagement à la vendre à ladite société.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De **RETIRER** la délibération DL2020_025 tel que présentée ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 01/04/2022

ID : 031-200071298-20220329- DL2022_042

2. Modification de la délibération DL2020_206 - Vente lot 8 - Val de Saune II tranche 2 - DL2022_047

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire en date du 27 octobre 2020, a statué favorablement à la vente d'une partie du lot n°8 de la zone d'activité Val de Saune II tranche 2 à la société Jardin Sauvage pour une contenance de 2 480m² pour un montant total de 80 600€HT.

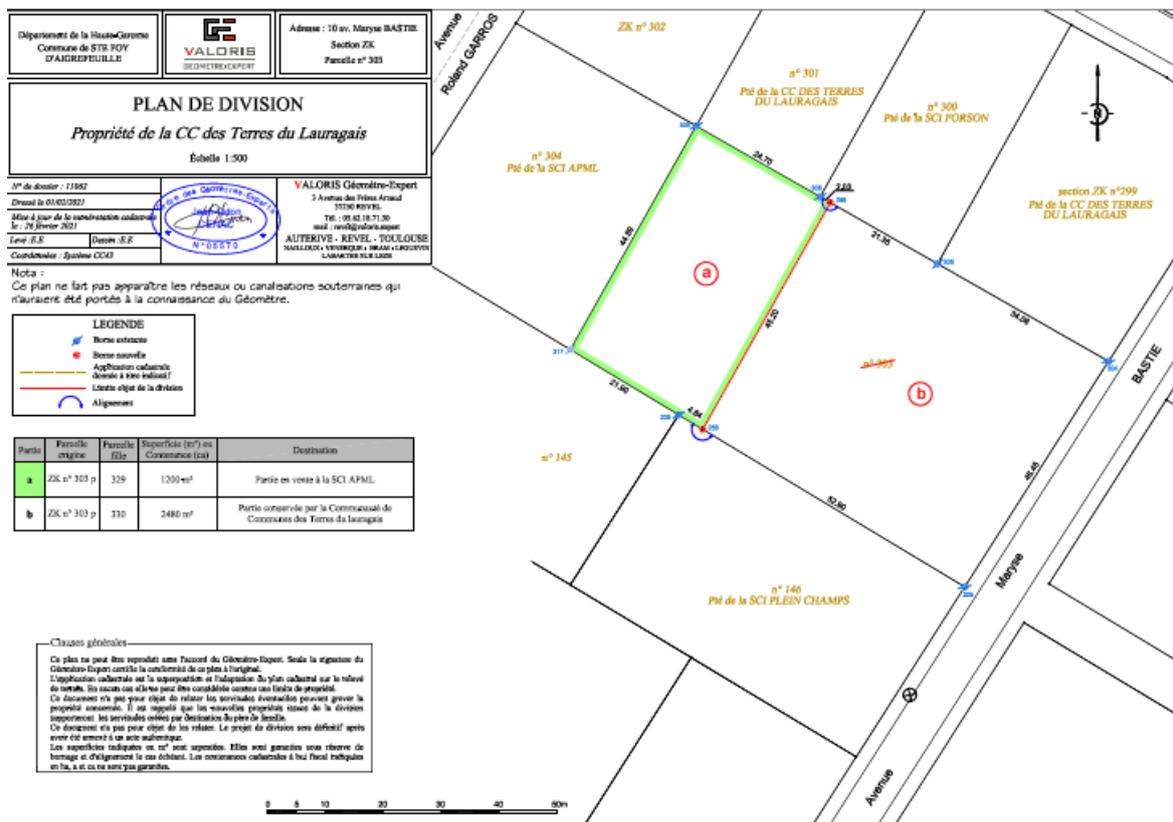
Cette société développe une activité d'entretien et d'aménagement d'espaces verts pour les entreprises et particuliers. Le nombre de salariés actuel est de 10 et la projection à 5 ans évoluera à la hausse.

Cette société est installée actuellement à Auzielle en location et doit libérer ses locaux au plus tard en décembre 2022, d'où la nécessité d'être en pleine propriété pour l'implantation d'un nouveau bâtiment au plus tard fin T2-2022.

En conséquence, l'entreprise Jardin Sauvage a officialisé son intérêt pour l'achat de l'intégralité du lot n°8 de Val de Saune II tranche 2 pour une contenance de 3 680m².

Le prix est de 32.50€ HT/m², soit un montant total de 119 600€ HT

Cette acquisition s'effectuera dans le respect de la division parcellaire engagée afin de respecter les calendriers d'installation de l'entreprise, à savoir : ZK 329 pour 1200m² et ZK330 pour 2480m²



Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,
Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la modification de la délibération DL2020_206 telle que présentée ci-dessus,
- D'APPROUVER la vente des 3 680m² sur la zone d'activités de Val de Saune II tranche 2 située à Sainte Foy d'Aigrefeuille dans les conditions de prix présentées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 01/04/2022

ID : 031-200071298-20220329- DL2022_043

ADMINISTRATION GENERALE

3. Installations des membres titulaires à la CLECT pour les Communes de Montesquieu Lauragais, Rieumajou, Saint Léon et installation d'un membre suppléant pour la commune de Saint-Germier - DL2022_044

Monsieur le Président rappelle l'article 1609 nonies C, les délibération, DL2020_132 portant création et détermination de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et notamment la délibération DL2020_149 « Désignation des membres de la CLECT » désignant à l'unanimité des membres présents,

Monsieur le Président rappelle la délibération DL2021_123 « Installation des membres de la CLECT de la Commune de Préserville », suite à la démission de Monsieur MORICHON au sein du Conseil Municipal de la Commune de Préserville.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite aux décès des membres titulaires de la CLECT représentant les communes de Montesquieu Lauragais et Rieumajou, au membre suppléant représentant la Commune de Saint-Germier, et suite à la démission du membre titulaire CLECT de la commune de Saint-Léon, il convient d'installer, conformément aux délibérations communales prises dernièrement dans lesdites communes, les membres CLECT représentant les Communes de Montesquieu Lauragais, Rieumajou, Saint-Germier et Saint-Léon comme suit :

La commune de MONTESQUIEU LAURAGAIS a délibéré en date du 07.02.2022, désignant à la CLECT des « terres du Lauragais » :

Titulaire	Suppléant
MAHCER Abdelrani	Pas de changement conforme à la délibération DL2020_149

La commune de RIEUMAJOU a délibéré en date du 23.02.2022, désignant à la CLECT des « terres du Lauragais » :

Titulaire	Suppléant (e)
BARRAU Valéry	CAMPISTRON Marion

La commune de SAINT GERMIER a délibéré en date du 25.02.2022, désignant à la CLECT des « terres du Lauragais » :

Titulaire	Suppléant (e)
Pas de changement conforme à la délibération DL2020_149	ESCRICH FONS Ester

La commune de SAINT LEON a délibéré en date du 07/03/2022 désignant à la CLECT des « terres du Lauragais » :

Titulaire	Suppléant
MAZAS Christian	Pas de changement conforme à la délibération DL2020_149

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De **PROCLAMER**
 - **MAHCER Addelrani** membre titulaire de la CLECT représentant la Commune de Montesquieu Lauragais
 - **BARRAU Valery** membre titulaire de la CLECT représentant la Commune de Rieumajou
 - **MAZAS Christian** membre titulaire de la CLECT représentant la Commune de Saint Léon,
 - **CAMPISTRON Marion** membre suppléante de la CLECT représentant la Commune de Rieumajou,
 - **ESCRICH-FONS Esther** membre suppléante de la CLECT représentant la Commune de Saint-Germier
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 01/04/2022

ID : 031-200071298-20220329- DL2022_044

4. Modification de la Commission thématique « Voirie » - DL2022_045

Monsieur le Président rappelle la délibération DL2020_128 relative à l'élection des membres de la commission « voirie ».

Monsieur le Président rappelle sa composition :

BOMBAIL	Jean Pierre	GIBEL
BOURGAREL	Roger	PRUNET
BREIL	Christophe	CALMONT
BRESSOLLES	Pierre	LUX
CALMEIN	François	CARAMAN
CALMETTES	Francis	LE FAGET
CAMINADE	Christian	TOUTENS
CANAL	Blandine	MAUVAISIN
CASTAGNÉ	Didier	SEGREVILLE
CESSSES	Evelyne	BOURG SAINT BERNARD
CLARET	Jean - Jacques	CARAGOUDES
DUMAS-PILHOU	Bertrand	SAINT-LÉON
ESCRICH-FONS	Esther	SAINT-GERMIER
FIGNES	Jean-Claude	FRANCARVILLE
HEBRARD	Gilbert	VENDINE
IZARD	Christian	VALLESVILLES
LAFON	Claude	MONTESQUIEU LAURAGAIS
MENGAUD	Marc	LANTA
MERCIER	Christian	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
METIFEU	Marc	NAILLOUX
MILLÈS	Rémi	RIEUMAJOU
MOUYON	Bruno	MONTGAILLARD LAURAGAIS
POUILLES	Emmanuel	CESSALES
POUS	Thierry	BEAUVILLE

REUSSER	Isabelle	SAINTE-FOY AIGREFEUILLE
RIAL	Guilhem	MONESTROL
ROQUES	Gérard	AIGNES
ROS-NONO	Francette	RENNEVILLE
STEIMER	John	TRÉBONS
TISSANDIER	Thierry	AVIGNONET-LAURAGAIS
CAZENEUVE	Serge	MASCARVILLE

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient d'effectuer la modification de la composition de ladite commission dans laquelle siégeaient Monsieur Claude LAFON et Monsieur Rémi MILLES.

Monsieur le Président demande, si les nouveaux conseillers communautaires titulaires représentant les communes de Montesquieu Lauragais et Rieumajou, se portent candidats.

Monsieur MAHCER Abdelrani pour le Commune de Montesquieu Lauragais et Monsieur BARRAU Valéry pour la Commune de Rieumajou, se portent candidats.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire que la désignation des nouveaux membres de la commission soit effectuée à main levée.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur ladite proposition ci-dessous :

BOMBAIL	Jean Pierre	GIBEL
BOURGAREL	Roger	PRUNET
BREIL	Christophe	CALMONT
BRESSOLLES	Pierre	LUX
CALMEIN	François	CARAMAN
CALMETTES	Francis	LE FAGET
CAMINADE	Christian	TOUTENS
CANAL	Blandine	MAUVAISIN
CASTAGNÉ	Didier	SEGREVILLE
CESSSES	Evelyne	BOURG SAINT BERNARD
CLARET	Jean - Jacques	CARAGOUDES
DUMAS-PILHOU	Bertrand	SAINT-LÉON
ESCRICH-FONS	Esther	SAINT-GERMIER
FIGNES	Jean-Claude	FRANCARVILLE
HEBRARD	Gilbert	VENDINE
IZARD	Christian	VALLESVILLES
MAHCER	Abdelrani	MONTESQUIEU LAURAGAIS
MENGAUD	Marc	LANTA
MERCIER	Christian	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
METIFEU	Marc	NAILLOUX
BARRAU	Valéry	RIEUMAJOU
MOUYON	Bruno	MONTGAILLARD LAURAGAIS
POUILLES	Emmanuel	CESSALES
POUS	Thierry	BEAUVILLE
REUSSER	Isabelle	SAINTE-FOY AIGREFEUILLE
RIAL	Guilhem	MONESTROL

ROQUES	Gérard	AIGNES
ROS-NONO	Francette	RENNEVILLE
STEIMER	John	TRÉBONS
TISSANDIER	Thierry	AVIGNONET-LAURAGAIS
CAZENEUVE	Serge	MASCARVILLE

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- De **PROCLAMER**
 - **MAHCER** Addeirani membre titulaire de la commission représentant la Commune de Montesquieu Lauragais,
 - **BARRAU** Valery membre titulaire de la commission représentant la Commune de Rieumajou,
- D'**APPROUVER** la composition de la commission voirie telle que présentée.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 01/04/2022

ID : 031-200071298-20220329- DL2022_045

Arrivé de Monsieur POUILLES Emmanuel

FINANCES

Présentation des points finances, effectuée par Madame Blandine CANAL - Vice-Présidente en charge « Économie – finances, budget, achat public » et Madame Sarah TRAN, responsable du département Finances des Terres du Lauragais.

5. Compte de Gestion 2021 - Budget Général Terres du Lauragais - DL2022_046

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le compte de gestion 2021 du budget Terres du Lauragais, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 72 votes pour:

- De **VOTER** le compte de gestion 2021 du Budget Terres du Lauragais après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 01/04/2022

Arrivée de Madame PEIRO Marielle**6. Compte Administratif 2021- Budget Général Terres du Lauragais - DL2022_047**

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Budget des Terres du Lauragais pour l'exercice 2021.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge Monsieur RUFFAT Daniel afin de présenter le compte administratif 2021 des Terres du Lauragais qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le Percepteur de Villefranche de Lauragais a émis un avis favorable à leur conformité.

Le doyen d'âge présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif 2021 Budget TERRES DU LAURAGAIS					
	Dépenses		Recettes		Résultat de clôture (+/-)
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Investissement	7 072 173,04 €	6 136 061,27 €	7 072 173,04 €	4 385 852,64 €	-1 750 208,63 €
Fonctionnement	28 284 479,14 €	26 624 536,24 €	28 284 479,14 €	28 800 761,35 €	2 176 225,11 €
Résultat global de clôture					426 016,48 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du Budget Général des Terres du Lauragais.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et se retire pour le vote.

Le Conseil de Communauté,**Où l'exposé de Monsieur le Doyen d'âge,****Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 73 votes pour:**

- D'**APPROUVER** le compte administratif 2021 du Budget Général des Terres du Lauragais, tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'**AUTORISER** Madame la 3^{ème} Vice-présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 01/04/2022

ID : 031-200071298-20220329- DL2022_047

7. Affectation des résultats - Budget Général Terres du Lauragais - DL2022_048

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 des Terres du Lauragais, Considérant que ledit compte est exact,

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats du budget général des Terres du Lauragais 2021, qui se présente comme suit :

Résultat de l'exercice 2021			
	Dépenses	Recettes	Besoin(-)/Excédent(+)
Investissement	4 465 484,77 €	4 385 852,64 €	-79 632,13 €
Fonctionnement	26 624 536,24 €	27 191 426,74 €	566 890,50 €
Investissement détermination du montant minimum à affecter au compte de réserves 1068			

Résultat de clôture 2020	-1 670 576,50 €
Résultat exercice 2021	-79 632,13 €
Résultat cumulé au 31/12/2021	-1 750 208,63 €
Restes à réaliser dépenses	414 406,26 €
Restes à réaliser recettes	1 484 876,50 €
Solde après intégration des restes à réaliser : Besoin (-) ou excédent (+)	-679 738,39 €
Besoin supplémentaire réserves (précédé du signe -)	0,00 €
Affectation nécessaire de la section de fonctionnement	748 643,39 €

Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement	
Résultat de clôture 2020	1 609 334,61 €
Résultat exercice 2021	566 890,50 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Résultat de clôture 31/12/2021	2 176 225,11 €
Montant de l'excédent de fonctionnement pouvant être affecté à la clôture de l'exercice:	
	2 176 225,11 €
Report en fonctionnement R002	1 427 581,72 €
Montant total affecté à la section d'investissement devant faire l'objet d'un titre de recette au compte 1068	748 643,39 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention, un vote contre et 72 votes pour:

- D'**APPROUVER** l'affectation des résultats 2021 du budget général des Terres du Lauragais comme indiqué ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 01/04/2022

ID : 031-200071298-20220329- DL2022_048

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Je vous propose avant de se prononcer sur le vote des taux et la participation de principe des communes aux syndicats, de prendre connaissance du détail budgétaire proposé. Il faut avoir compris la globalité des informations afin de pouvoir se prononcer valablement. Suite à quoi, nous reviendrons, point par point aux différentes décisions.

Proposition validée par les membres présents

8. Délibération de principe - Participation des communes membres à la contribution annuelle versée aux syndicats par la Communauté de Communes - DL2022_049

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire, qu'au titre de la solidarité territoriale et afin de trouver des leviers financiers pour restaurer la Capacité d'Autofinancement de l'intercommunalité, comme cela a déjà été pratiqué en 2021, il est proposé que chaque Commune membre, pour l'année 2022, participe aux frais de contribution annuelles du PETR, du GAL et du Syndicat d'Aménagement Numérique, qui sont payés par Terres du Lauragais selon un tarif par habitant.

Ce point a été évoqué lors des commissions finances qui se sont tenues pour la préparation budgétaire et ce point a été validé à l'unanimité.

Dans l'attente de la rédaction des conventions et délibérations fixant le montant de la participation par Commune, Monsieur le Président propose que le Conseil Communautaire s'engage sur ce principe de demande de participation.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le montant estimatif appelé par les trois entités en 2022 s'élève à 219 201€.

La participation qui sera demandée par l'intercommunalité à chaque commune membre, sera calculée au prorata de leur population respective au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Président demande au conseil de communauté de bien vouloir se prononcer sur cette délibération de principe dans l'attente de la rédaction des conventions à venir.

Intervention de Monsieur Jean Pierre CAZELLES

Si on n'accepte pas, on est obligé de le passer dans le pourcentage de l'augmentation des taxes foncières sur le bâti et non bâti. Là, ça apparaîtrait sur les feuilles d'impôts ??

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Non, la participation aux syndicats est pourvue par la communauté de communes. On avait accepté, par solidarité, que les communes fassent cet effort pour équilibrer le budget 2021.

On ne peut pas le répercuter directement sur la fiscalité des ménages. C'est de la recette que tu as en moins sur ton budget. Si on ne le fait pas au niveau de la commune, l'intercommunalité va devoir augmenter ses taux. Ça pourra faire l'objet d'une discussion sur le budget 2023. Ça peut devenir récurrent sous cette forme ou être intégré, comme tu le suggères, dans une augmentation du taux de l'intercommunalité actuel pour pouvoir recouvrer cette somme.

Intervention de Madame Blandine CANAL

Si des communes ne votent pas le budget nous allons devoir modifier le taux qui a servi à élaborer le budget. Ça met à mal le travail des commissions précédentes. Si vous refusez de participer vous faites porter l'effort par les autres communes. Quant ta commune aura besoin du SDAN le coût sera répercuté sur les contribuables des autres communes. Ça aggravera la situation.

Intervention

Comment ça se passe dans les faits ? Que doit faire la commune ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Comme l'année dernière, vous allez voter une délibération au conseil municipal pour accepter la participation aux syndicats à hauteur de x euros part habitants, puis vous aller signer une convention entre la commune et Terres du Lauragais.

Le Conseil de Communauté,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 2 abstentions, 4 votes contre et 68 votes pour:

- D'APPROUVER le principe de participation de chaque commune à la contribution annuelle au PETR, au GAL et au Syndicat d'Aménagement Numérique.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 01/04/2022

ID : 031-200071298-20220329- DL2022_049

9. Taux des taxes d'imposition 2022 - DL2022_050

Monsieur le Président donne lecture aux membres présents de l'état 1259 FPU de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 transmis par les services fiscaux.

Monsieur le Président rappelle le travail effectué lors des diverses commissions finances qui amène à une évolution des taux d'imposition pour l'année 2022 et donc de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 de la façon suivante :

Etat de notification des taux d'imposition	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produits attendus 2022
I.A -CFE			
CFE	11 010 000	36.71%	4 041 816.00€
Taxe foncière (bâti)			
Taxe foncière (bâti)	37 249 000	7.50%	2 793 675.00€
Taxe foncière (non bâti)			
Taxe foncière (non bâti)	2 095 000	16.58%	347 351.00€
TOTAL PRODUITS TAXES FONCIERS			3 141 026.00€

Monsieur le Président indique pour information que le montant de Fraction de TVA nationale (compensation TH) pour l'année 2022 s'élève à 5 515 010€.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer au titre de l'année 2022 sur le taux des taxes.

Intervention de Madame Isabelle REUSSER

Concernant ce rattrapage fiscal, et notamment sur le fait qu'on surtaxe, ainsi. Je n'ai pas l'historique des Terres du Lauragais. Les dépenses de fonctionnement ont explosé, j'ai compris tout ça et j'appuie là où ça fait mal. Il y a eu des manquements.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Non ! Il faut faire attention à ce que l'on dit. Ce sont des choix pas des manquements. Nous dégageons de l'excédent qui permet d'équilibrer, mais pas de faire face, à des situations exceptionnelles qui nous échappent.

Intervention de Madame Isabelle REUSSER

Il y a donc un problème de gestion !

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Non ! Je ne peux pas vous laisser dire ça. Les imprévus ont eu un impact global de près d'un million d'euros, c'est imprévisible.

Réponse de Madame Isabelle REUSSER

Moi, je viens du privé et on prévoit des fonds de roulement !

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Merci pour la leçon de gestion Madame Reusser

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

On a un fond de roulement : notre excédent. Il doit être suffisant, pour assumer nos obligations réglementaires, comme expliqué précédemment.

Premièrement, assurer le remboursement du capital d'emprunt et deuxièmement, assurer l'équilibre par rapport aux investissements.

Nous avons expliqué clairement ce que l'on faisait avec les deux millions d'excédents, et, grâce à une gestion plus que rigoureuse, on assume nos obligations réglementaires.

D'un autre côté, on subit de nouvelles obligations réglementaires depuis 5 ans.

Depuis la fusion, pour répondre aux choix qui ont été faits, notamment celui de ne pas augmenter la fiscalité, pour passer au-dessus d'une fusion relativement mal acceptée.

Des communes, comme celles du secteur nord ex Cœur Lauragais, subissaient déjà une augmentation du fait du lissage. Le choix a été de ne pas augmenter les impôts, pour ne pas impacter les contribuables de ce secteur. Mais nos charges ont augmenté. Pas d'augmentation d'impôts, des augmentations subies, que vous vivez aussi dans vos communes, comme par exemples : le prix de l'essence, à deux euros, l'explosion du coût du traitement des ordures ménagères, le choix de prise des compétences enfance et petite enfance, compétences déficitaires...

Les déficits se sont aggravés, non pas par une mauvaise gestion, mais par des augmentations, des charges de fonctionnement subies.

De fait, nous avons vécu cela, sans augmenter les impôts mais en prenant sur notre réserve. De plus, la population du territoire augmente et nous devons lui apporter des services.

Intervention de Monsieur Daniel RUFFAT

Nous sommes pour la plupart d'entre nous, à la tête de mairie. Nous mettons un point d'honneur depuis des décennies à ne pas augmenter la fiscalité de la commune.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Ce n'est pas le cas de tous, nous veillons aussi, dans nos engagements à ne pas diminuer le nombre et la qualité de nos services au public.

Réponse de Monsieur Daniel RUFFAT

Je comprends tout ça, mais il y a des solutions à envisager, avant d'augmenter la fiscalité.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

De tout ce que nous avons présenté, tu n'as retenu que l'augmentation du taux ? La conférence des maires va avoir lieu et j'espère que tu pourras t'exprimer sur ce point.

Réponse de Monsieur Daniel RUFFAT

L'intercommunalité nous avait été présentée comme une solution pour mutualiser des services et réduire les coûts. Et c'est tout le contraire...

Réponse de Monsieur Christian PORTET

C'est tout le contraire... au bout de cinq ans... je fais le pari qu'au bout de 10 ou 15 ans, nous n'en serons plus là.

Les communautés de communes du Sicoval ou de Revel, malgré le fait, qu'elles ne soient pas dans notre situation, ont tout de même augmenté les impôts.

Il y a une responsabilité de l'État, à mon sens, plutôt que de ceux qui sont dans cette salle. Mais comment, dans notre cas, doit-on faire pour palier à une augmentation ?

Réponse de Monsieur Daniel RUFFAT

On doit peut-être revoir les dépenses de fonctionnement ?

Réponse de Madame Blandine CANAL

Je peux vous assurer aujourd'hui qu'il n'y a pas de dépenses injustifiées.

Intervention de Monsieur Didier DATCHARRY

J'ai vécu la fusion en 2017. Issu de la communauté de communes « Coloursud » qui pratiquait des taux importants et offrait des services importants.

Pour bénéficier de ces services dans le secteur nord, il fallait aligner un certain nombre de choses. A la convergence des taux on a constaté des différences phénoménales. Quand on veut des services, il y a un coût.

Vous parlez de surimposition ? Non ! Pas pour quelqu'un qui bénéficie déjà de ces services et qui paye en conséquence. Ces services il faut les assumer et, qu'il s'agisse de la petite-enfance ou de la gestion des déchets, ça coûte de l'argent.

Les évolutions structurelles et la prise de compétences, de services dans les communes qui n'en bénéficiaient pas, sont à ce prix. On ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre.

Réponse de Monsieur Daniel RUFFAT

Quand nous avons fusionné, notre commune s'est payée le luxe de diminuer les impôts car nos charges étaient assumées par Cœur Lauragais...

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Ce choix était intenable, je peux en apporter la preuve.

Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD

« Cœur Lauragais » avait une autre dimension et avait des compétences, gérées à notre façon. Nous arrivions au bout de notre logique.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

C'est honnête de dire ça... Vous vous êtes dit : « PORTET » augmentera les impôts, il portera le chapeau ! Je plaisante...

Réponse de Monsieur Gilbert HEBRARD

J'étais décidé à prendre la présidence, je souhaitais que l'on puisse se rencontrer. Ça ne s'est pas fait. On aurait dû poser les choses et faire les choix de garder ou abandonner des services et compétences. On a tout pris et on a décidé de ne pas augmenter les impôts. On a peut-être fait une erreur.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Désolé d'enfoncer le clou mais 2022, avec l'augmentation du coût de l'énergie, ne présage rien de bon. Malgré tout, nous allons faire front. Mais si la solidarité entre communes n'est pas au rendez-vous, nous aurons la même discussion l'année prochaine.

Si une solution alternative, crédible, existe, donnez-la-moi !

Réponse de Monsieur Daniel RUFFAT

Ces difficultés-là, nous y sommes aussi confrontés sur nos communes.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Les taux des communes avoisinent les 40% alors que celui de l'intercommunalité est à 2.5%. Je vous invite à venir dans nos services des Terres du Lauragais, afin de constater par vous-même, que nous ne sommes pas dans le luxe.

Intervention de Madame Blandine CANAL

Il faudra donc être capable de dire, que vous, maires, conseillers communautaires, face à vos administrés, avez décidé de ne plus rendre un service aux usagers et que vous avez décidé de ne pas le faire car il faut payer ce service.

Sachant que les communes perçoivent seize fois plus que l'intercommunalité, sur le foncier, alors que 22 compétences doivent être assumées.

Posez-vous la question du coût, pour la commune, si elle devait assumer seule ces compétences. Je vous rappelle que ce sont nos choix d'élus(e)s.

Vous ne trouverez pas dans nos charges, de dépenses inconsidérées. Je suis garante de l'implication des chefs de département pour trouver les meilleures solutions et les moins onéreuses.

Je suis surprise que les délégués, qui assistent et participent aux commissions thématiques des Terres du Lauragais, ne soient pas ceux qui sont délégués pour le vote du budget.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Mme Canal et moi, exigeons une grande rigueur sur les questions budgétaires.

J'en veux pour preuve le résultat du 011, charge à caractère général 5 989 000 € ont été budgétisés en 2021 en 2022 on propose 5 535 000 €. Ce qui représente un effort de plus de 400 000 €, malgré le contexte.

Je vous rappelle tout le travail qui a été mené depuis le dernier vote budgétaire :

Nous nous sommes réunis en juin 2021, une demi-journée pour une information sur le coût des compétences, réalisé par nos services.

- En septembre 2021, avec l'appui de l'ATD, nous avons fait une analyse prospective, réalisée sur la période 2021-2025, permettant de mesurer l'équilibre financier à venir de la collectivité. Cette prospective financière, suggérait d'augmenter les taux d'imposition à 8.5%.
- Un mois plus tard, nous nous sommes à nouveau réunis, pour établir une relation de confiance sur la gestion, autour d'une formation proposée par l'intercommunalité et pilotée par l'ATD, autour de la thématique suivante : « *Comprendre l'intercommunalité et ses relations avec les communes membres* » Une participation solidaire qui va dans les deux sens.
- En décembre, avec les vice-présidents et chefs de département, nous avons balayé, compétence par compétence, la réalité des actions et leurs impacts financiers. Nous avons fait quatre réunions avec les vice-présidents où nous avons établi un diagnostic par compétence. Puis nous avons élaboré un questionnaire à travers lequel nous nous sommes demandés, quelles compétences seraient remises en cause ou exercées différemment ou restituées aux communes.

Ce travail va, à la prochaine conférence d'avril, et au mois de juin, nous permettre, de nous prononcer sur ces points, c'est le planning que l'on s'est fixé.

C'est à ce moment, qu'il va falloir s'impliquer, argumenter et décider.

Nous présenterons les feuilles de route et nous mettrons en place des réunions au cours des mois d'avril et mai, commission par commission.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 2 abstentions, 8 votes contre et 64 votes pour:

- De **FIXER** pour l'année 2022 le taux d'imposition de la CFE comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- De **FIXER** pour l'année 2022 les taux d'imposition de foncier, de foncier non-bâti comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

- De **CHARGER** Monsieur le Président à faire connaître la présente décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 01/04/2022

ID : 031-200071298-20220329- DL2022_050

10. Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022 - SIPOM de Revel - DL2022_051

Monsieur le Président rappelle qu'en matière de traitement et d'enlèvement des déchets du secteur Nord, la communauté de communes des Terres du Lauragais a délégué cette prestation au SIPOM de Revel.

Monsieur le Président précise que le montant de la participation pour l'année 2022 qui a été fixée par le SIPOM de Revel s'élève à 1 864 287€ soit 1 848 149€ par la taxe et 16 093€ des prestations complémentaires pour les communes de Beauville, Caragoudes, Caraman, Lanta, Le Cabanial, Loubens-Lauragais, Tarabel, Vallesvilles et Vendine.

Au vu des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2022 communiquées par les services fiscaux,

Monsieur le Président propose de voter les taux de TEOM indiqués par le SIPOM de Revel tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

TERRES DU LAURAGAIS	Taux 2022
ALBIAC	11,98%
AURIAC SUR VENDINELLE	11,93%
AURIN	11,01%
BEAUVILLE	11,37%
BOURG St BERNARD	13,17%
CAMBIAC	10,79%
CARAGOUDES	10,88%
CARAMAN	12,99%
FRANCARVILLE	10,87%
LANTA	13,36%
LA SALVETAT LAURAGAIS	12,76%
LE CABANIAL	12,69%
LE FAGET	10,52%
LOUBENS	13,15%
MASCARVILLE	12,70%
MAUREVILLE	11,60%
MOURVILLES BASSES	11,00%
PRESERVILLE	11,65%
PRUNET	10,04%
SAINTE FOY	13,16%
SAINT PIERRE	14,51%
SAUSSENS	9,04%
SEGREVILLE	13,15%
TARABEL	12,55%
TOUTENS	14,46%
VALLESVILLE	9,19%
VENDINE	15,04%

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022 par communes du secteur nord tel que détaillées ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 10 abstentions et 64 votes pour:

- D'**APPROUVER** les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022 par communes pour le secteur nord tel que détaillée ci-dessus.
- De **MANDATER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 01/04/2022

ID : 031-200071298-20220329- DL2022_051

11. Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022 - Secteur centre et sud - DL2022_052

Monsieur le Président rappelle la délibération DL2018_209 instituant le TEOM sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Il indique qu'il convient de fixer pour l'année 2022 un taux de TEOM pour le secteur centre et le secteur sud.

Au vu des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2022 communiquées par les services fiscaux,

Monsieur le Président propose de voter un taux de TEOM à 14.40% pour la taxe d'Enlèvement Enlèvements des Ordures Ménagères représentant un produit prévisionnel total tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

TERRES DU LAURAGAIS	Bases prévisionnelle 2022	Taux 2022	TOTAL produit attendu
Secteur Sud et Centre	21 088 690	14,40%	3 036 771€

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022 à 14.40% sur le territoire centre et sud de la communauté de communes.

Le Conseil de Communauté,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 5 abstentions et 69 votes pour:

- De **FIXER** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022 à 14.40% sur le territoire centre et sud de la Communauté de Communes
- De **CHARGER** Monsieur le Président de mettre en application la présente délibération.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 01/04/2022

ID : 031-200071298-20220329- DL2022_052

12. Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2022 - DL2022_053

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations GEMAPI peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence.

Monsieur le Président rappelle l'institution de la taxe GEMAPI par la délibération DL2018_016 du 30 janvier 2018.

Outre une délibération visant à instituer la taxe pour la GEMAPI, l'organe délibérant doit également voter le produit de la taxe par une délibération prise chaque année.
Le produit de cette taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour l'année 2022, les redevances à prendre en charge par Terres du Lauragais pour la compétence GEMAPI s'élèveront à **113 931€**. Cette somme est composée du montant de la cotisation appelée par les trois syndicats auxquels la collectivité adhère pour 101 803 € et de 12 128€ concernant les frais de fonctionnement et de coordination Il rappelle également qu'une partie hors GEMAPI est appelée par un des trois syndicats et à la charge de l'intercommunalité pour un montant de 22 089€ en 2022.

	GEMAPI	Hors GEMAPI
SYMAR Val d'Ariège	27 565.00€	
SBHG	66 438.00€	22 089.00€
SBGH	7 800.00€	
Coordination	12 128.00€	
TOTAL GEMAPI	113 931.00€	22 089.00€

Aussi, le Président propose d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 113 931€ pour l'année 2022.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le produit de la taxe GEMAPI à **113 931€** pour l'année **2022**.

Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD

Sur la Gémapi, la situation reste tendue. « Toulouse métropole » ne paie toujours pas sa cotisation. Depuis cinq ans, ils doivent déjà, plus d'un million d'euros. Jusqu'à quand allons-nous payer à leur place ? Je n'ai pas la solution.

J'ai envie de mettre un coup de pied dans la fourmilière et voter contre, par principe.

On a donné délégation au syndicat de l'Hers et si Gardouch est inondé il ne peut pas intervenir.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Point de vigilance, sans participation de notre part, on met à mal le paiement des salaires des agents et les travaux ne seront pas faits.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 3 abstentions, 2 votes contre et 69 votes pour:

- D'**APPROUVER** le produit de la taxe GEMAPI à 113 931€ pour l'année 2022 comme indiqué ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 01/04/2022

ID : 031-200071298-20220329- DL2022_053

13. Budget Primitif 2022 - Budget Général Terres du Lauragais - DL2022_054

Monsieur le Président présente le budget prévisionnel 2022 de Terres du Lauragais qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	30 755 946.70€	30 755 946.70€
Section d'investissement	7 006 589.54€	7 006 589.54€
Total du budget	37 762 536.24€	37 762 536.24€

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir sur le Budget général 2022 des Terres du Lauragais.

Intervention de Monsieur Didier DATCHARRY

Je tenais à souligner la qualité de la présentation effectuée.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 3 abstentions, 5 votes contre et 66 votes pour:

- D'APPROUVER le budget 2022 par chapitre tel que présenté.
- D'AUTORISER les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins.
- De CHARGER monsieur le Président de mettre en application le budget.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 01/04/2022

ID : 031-200071298-20220329- DL2022_054

Départ de Monsieur GUERRA Olivier et de Madame MIR Virginie

14. Prêt d'investissement 2022 auprès de la Banque Postale - DL2022_055

Monsieur le Président indique qu'il convient de réaliser un prêt pour l'année 2022. Ce prêt d'un montant de 1 600 000 € servira à financier différentes opérations du budget principal.

Après consultation auprès d'établissements bancaires, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de prêt ci-dessous auprès de la BANQUE POSTALE pour un montant de 800 000 € :

Emprunt d'une durée de 15 ans

Montant : 800 000 €

Périodicité : Trimestrielle

Amortissement : constant

Taux fixe : 1.39%

Frais de dossier : 0.10%

Base de calculs des intérêts : 30/360

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 2 abstentions, 2 contres et 67 votes pour:

- D'ATTRIBUER l'offre de prêt à la Banque Postale
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 01/04/2022
ID : 031-200071298-20220329- DL2022_055

15. Prêt d'investissement 2022 auprès de la Caisse d'Épargne - DL2022_056

Monsieur le Président indique qu'il convient de réaliser un prêt pour l'année 2022. Ce prêt d'un montant de 1 600 000 € servira à financer différentes opérations du budget principal.

Après consultation auprès d'établissements bancaires, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de prêt ci-dessous auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE pour un montant de 800 000 € :

Emprunt d'une durée de 15 ans
Montant : 800 000 €
Périodicité : annuelle
Amortissement : constant
Taux fixe : 1.69%
Frais de dossier : 0.10%
Base de calculs des intérêts : 30/360

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 2 abstentions, 2 votes contre et 67 votes pour:

- D'ATTRIBUER l'offre de prêt à la Caisse d'Épargne.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 01/04/2022
ID : 031-200071298-20220329- DL2022_056

16. Subvention 2022 au CIAS des Terres du Lauragais - DL2022_057

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que lors du vote du BP 2022, il a été inscrit au chapitre 65 (compte 657362) une subvention au CIAS (budget 405) d'un montant de 250 000€.

Monsieur le Président propose donc que cette subvention soit versée en plusieurs acomptes afin que le CIAS ait une Trésorerie disponible toujours suffisante pour faire face à ses obligations, sans pouvoir excéder le montant de 250 000€.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 71 votes pour:

- D'APPROUVER le versement de la subvention au CIAS des Terres du Lauragais selon les dispositions mentionnées ci-dessus.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 01/04/2022
ID : 031-200071298-20220329- DL2022_057

17. Modifie et remplace pour erreur matérielle de la délibération DL2022_058 - Attributions de Compensation compétence EAU - Commune de Villenouvelle - Révision libre compétence EAU

Monsieur le Président indique que la procédure concernant le rapport n°1 compétence eau élaboré en 2021 est arrivée à son terme.

Monsieur le Président rappelle le contenu de ce rapport :

Considérant que la communauté de communes n'est pas en capacité de prendre à sa charge l'intégralité des travaux concernant la compétence eau,

Considérant les échanges avec les deux syndicats compétents qui ont permis d'aboutir à la réalisation d'une convention tripartite (validée lors de l'assemblée communautaire du 21 septembre DL2021-193) qui permet de répondre aux besoins des communes qui doivent réaliser des travaux non prévus dans le cadre du PPI des dits syndicats et qui fixe les modalités financières des travaux envisagés.

Il a été convenu que cette convention tripartite de répartition des dépenses relatives au financement d'une opération d'extension et/ou de renforcement d'eau potable serait prise au cas par cas avec les communes concernées.

Considérant que le rapport n°1 en date du 19 octobre 2021 a requis la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (56 communes pour et 2 contre).

Considérant la convention tripartite signée par Réseau 31, la commune de Villeneuve et la communauté de communes pour réaliser les travaux d'extension du réseau d'eau potable pour l'alimentation du projet de lotissement « Darré les berges »

Monsieur le Président indique qu'il convient de modifier l'attribution de compensation pour la commune de Villeneuve comme suit :

COMMUNE CONCERNÉE	Montant de l'AC au 1er janvier 2022		MONTANT ANNUEL REVISION LIBRE DEDUIT DES AC	Montant de l'AC révisée	
	Montant AC à verser par la CC (739211)	Montant AC à verser par la commune (73211)		Montant AC à verser par la CC (739211)	Montant AC à verser par la commune (73211)
Villeneuve	161 571,00 €		41 414,72 €	120 156,28 €	

De plus, Monsieur le Président indique que cette somme sera déduite du versement du premier acompte qui interviendra au mois de juin 2022 conformément au tableau ci-dessous :

Communes	Montant AC après révision libre compétence Eau			Echéancier de versement		
	Montant Total	AC compétence eau	Nouvelle AC	ACOMPTE N°1 (juin)	ACOMPTE N°2 (septembre)	SOLDE (décembre)
	A verser par la CC (739211)			A verser	A verser	A verser
VILLENOUVELLE	161 571,00 €	-41 414,72 €	120 156,28 €	12 442,28 €	53 857,00 €	53 857,00 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la proposition de révision de l'attribution de compensation de la commune de Villeneuve.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la proposition telle que présentée ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le 05/04/2022

ID : 031-200071298-20220329- DL2022_062 DE

18. Admission de créances en « Créances éteintes » - DL2022_059

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le Trésorier Payeur propose d'admettre en créance éteinte une liste de 28 titres de recette concernant les exercices comptables de 2017 à 2021 du budget général.

Il est précisé que les créances sont éteintes suite au surendettement d'un redevable, déclaré par jugement du tribunal en date du 30/12/2021.

Le montant total de ces créances concernant des factures ALAE (Département Enfance-Jeunesse), à imputer sur l'article 6542, est de 717,37 €.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'ADMETTRE en créances éteintes le montant proposé pour un total de 717.37€ sur proposition de Monsieur le Trésorier.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 01/04/2022

ID : 031-200071298-20220329- DL2022_059

Départ de Monsieur HEBARD Gilbert

RESSOURCES HUMAINES

19. Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022 - DL2022_060

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres et d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2022 joint en annexe.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 3 abstentions et 68 votes pour:

- D'APPROUVER le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2022 tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 01/04/2022

ID : 031-200071298-20220329- DL2022_060

20. Création d'un Contrat de Projet pour une mission de « Conseiller(ère) Numérique » - DL2022_061

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses article L. 332-24 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Président informe l'assemblée :

En application des articles L.332-24 et suivants du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Dans le cadre du Plan de France Relance, l'Etat a lancé un appel à manifestation d'intérêt général pour les collectivités territoriales afin de permettre le recrutement de 4000 conseillers numériques sur l'ensemble du territoire. L'ambition est de rapprocher le numérique du quotidien des Français.

Monsieur le Président propose de recruter un(e) conseiller(e) numérique qui aura pour objectif d'offrir, aux citoyens des dispositifs d'accompagnement et d'initiation pour favoriser leur montée en compétences dans le domaine du numérique.

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet : l'accompagnement numérique, la formation vers l'autonomie numérique, l'accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne, le contrat relèvera de la catégorie C au grade d'adjoint administratif, à temps complet.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération afférente au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Intervention

Est-ce qu'on ne peut pas donner ce service gratuitement aux usagers et contre financement aux entreprises ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Ce service sera gratuit pour les usagers et les entreprises.

Aujourd'hui quand les entreprises font appel à notre service économique, elles ne payent pas. L'état ne financera pas un poste sur lequel nous pouvons faire des bénéfices. On s'engage sur deux ans, c'est le temps pendant lequel l'État prend le financement en charge.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 4 abstentions, 2 votes contre et 63 votes pour:

- D'**APPROUVER** la création de ce contrat de projet tel que défini ci-dessus.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique.

- De **CHARGER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 01/04/2022

ID : 031-200071298-20220329- DL2022_061

DELIBERATIONS MODIFIEES ET REMPLACEES POUR ERREUR MATERIELLES

Délibération DL2022_058 est remplacée par la délibération DL2022_062

Cette délibération est entachée d'une simple erreur matérielle, ne produisant aucune interférence sur les effets juridiques de la délibération. Une erreur sur une inversion de chiffre dans les tableaux récapitulatifs.

Fin de la séance

